

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE
COORDINATION SPS CATEGORIE 2 DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA
TOITURE DU MARCHE COUVERT DE MOISSAC AVEC LA SOCIETE BTP
CONSULTANTS**

ST N° 2025-168

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de coordination SPS – catégorie 2 , n° P-TLCS-2025-30-273726 des travaux de réfection de la toiture du marché couvert – place des Récollets – 82200 Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat un contrat de mission de coordination SPS – catégorie 2 , n° P-TLCS-2025-30-273726 des travaux de réfection de la toiture du marché couvert – place des Récollets – 82200 Moissac,

Avec la SAS BTP CONSULTANTS dont le siège social est Immeuble Central Gare – 1, place Charles-de-Gaulle – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 2.320,00 € HT
Montant TTC : 2.784,00 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) mois. Un dépassement de la durée de travaux supérieur à un (1) mois donnera lieu à rémunération complémentaire.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 09 septembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ